

**1.** **Introduction**

L’intégration financière est au cœur du marché unique et de l’Union économique et monétaire et procure à la zone euro et à l’UE dans son ensemble d’importants avantages économiques. Après un reflux imputable à la crise financière, l’intégration financière dans l’Union européenne s’est à nouveau intensifiée depuis 2011[[1]](#footnote-2). Les investisseurs européens ont développé leurs portefeuilles transfrontières. Les portefeuilles intra-UE d’instruments de dette et d’instruments de fonds propres ont augmenté de 2 000 milliards d’euros entre 2006 et 2015. Des indicateurs de l’intégration financière fondés sur les prix montrent que la convergence globale a presque doublé sur cette période[[2]](#footnote-3). Dans ce contexte, et alors que l’économie européenne continue de se redresser, il est important de mettre à profit cette dynamique et d’aller de l’avant en prenant les mesures indispensables pour approfondir l’intégration financière dans l’Union.

Dans son discours sur l’état de l’Union prononcé le 13 septembre 2017, le président Juncker a souligné l’importance de l’union des marchés des capitaux et d’un marché intérieur qui gagne en force[[3]](#footnote-4). Le Conseil européen[[4]](#footnote-5) et le Parlement européen[[5]](#footnote-6) ont eux aussi préconisé à maintes reprises l’achèvement de l’union des marchés des capitaux.

Le **marché unique** des services financiers favorise **la création d’emplois, la croissance et l’investissement** dans tous les États membres de l’UE, en canalisant plus efficacement l’épargne vers ses utilisations les plus productives. Une véritable intégration des marchés permet aux épargnants et aux investisseurs d’obtenir des rendements plus élevés, tandis que les consommateurs et les entreprises peuvent bénéficier de meilleures conditions de financement, grâce à une offre d’instruments financiers plus large et concurrentielle. L’intégration financière peut notamment amplifier encore le succès du **plan d’investissement pour l’Europe** en comblant le déficit d’investissement de l’UE, tout en facilitant la transition vers une économie à faibles émissions de carbone et plus efficace dans l’utilisation des ressources.

Il est également essentiel de poursuivre l’intégration financière pour renforcer l’**Union économique et monétaire**.Des marchés profonds et liquides augmentent la résilience aux chocs défavorables et facilitent considérablement le partage transfrontière des risques par le secteur privé, tout en réduisant parallèlement la nécessité d’un partage des risques public. Dans cette optique, le «rapport des cinq présidents» intitulé «Compléter l’Union économique et monétaire européenne» et le document de réflexion plus récent de la Commission sur l’approfondissement de l’Union économique et monétaire ont préconisé un achèvement de l’union financière – comprenant tant une union bancaire qu’une union des marchés des capitaux – d’ici à 2019, de façon à garantir l’intégrité de l’euro et à améliorer le fonctionnement de la zone euro et de l’UE dans son ensemble. Les nouvelles possibilités qu’offre l’évolution technologique dans le secteur financier (FinTech) confortent tous ces avantages de l’intégration. La technologie financière est en effet appelée à jouer un rôle clé pour forger l’avenir du secteur financier de l’UE, en facilitant l’accès aux services financiers, en améliorant leur efficacité opérationnelle et en élargissant la palette de choix. Dans le même temps, le progrès technologique soulève aussi des questions liées à la cybersécurité et à la sécurité des paiements, auxquelles il convient d’apporter des réponses satisfaisantes.

Dans ce contexte, la Commission Juncker a fait une priorité de **l’achèvement rapide de l’union bancaire et la mise en place des derniers éléments constitutifs d’une union des marchés des capitaux d’ici à 2019**.

Pour y parvenir, l’UE doit avant tout renforcer et intégrer son cadre de surveillance. Une surveillance financière rigoureuse et de plus en plus intégrée sera déterminante pour procurer les avantages et relever les défis liés à une intégration plus poussée des marchés financiers de l’UE, au développement de la technologie financière et au rôle du secteur financier dans le soutien au développement économique durable. Dans le cadre de l’examen à mi-parcours de l’union des marchés des capitaux[[6]](#footnote-7), la Commission a donc présenté des propositions dans lesquelles le renforcement de la surveillance constitue sa priorité numéro un pour accélérer l’intégration des marchés. Les propositions législatives qui accompagnent la présente communication contiennent les prochaines mesures que l’UE va devoir prendre rapidement pour renforcer son cadre de surveillance.

**2.** **Une surveillance plus intégrée pour stimuler l’union des marchés des capitaux et l’intégration financière**

Les progrès accomplis dans l’intégration financière rendent nécessaire **un cadre de surveillance plus intégré à l’échelle de l’UE**, pour deux raisons principales.

* Premièrement, il est plus facile d’exercer des activités financières transfrontières si elles sont régulées et surveillées de manière cohérente dans tous les États membres. Les fournisseurs de produits financiers bénéficient de conditions de concurrence équitables dans l’ensemble du marché unique et les prestataires de services sont en mesure d’étendre leur offre et de profiter d’économies d’échelle. Les utilisateurs des produits et services financiers (consommateurs et entreprises) peuvent bénéficier d’un éventail de choix élargi sans devoir se préoccuper de la protection des consommateurs ou de l’intégrité des marchés.
* Deuxièmement, l’intégration financière — indépendamment de tous ses avantages — développe aussi les vecteurs de contagion entre États membres en cas de choc défavorable, comme nous l’avons vécu pendant la crise financière. Une surveillance insuffisante dans un État membre peut donc aussi être une source de risque pour les participants aux marchés financiers et les consommateurs dans d’autres États membres. Il existe en outre un risque que certains participants au marché exploitent activement ces différences entre les régimes de surveillance pour accroître leurs propres profits à court terme[[7]](#footnote-8).

La création du système européen de surveillance financière en 2010-2011 a considérablement renforcé le cadre de surveillance de l’UE en réaction à la crise financière. Le Système européen de surveillance financière comprend à la fois la surveillance microprudentielle coordonnée par les autorités européennes de surveillance et la surveillance macroprudentielle coordonnée par le Comité européen du risque systémique. Le mécanisme de surveillance unique est devenu opérationnel en novembre 2014 et assure désormais la surveillance des grandes banques d’importance systémique dans les pays participant à l’union bancaire. La résolution des défaillances des banques dans l’union bancaire a été confiée à un autre organisme européen, le Conseil de résolution unique. Les progrès réalisés au cours des dix années écoulées depuis le déclenchement de la pire crise financière de l’après-guerre sont considérables. Toutefois, le cadre de surveillance de l’UE reste inachevé et il est nécessaire de le renforcer davantage, compte tenu des nouveaux défis liés au processus d’intégration financière en cours au sein de l’UE et au niveau mondial. Plus précisément, la décision du Royaume-Uni de quitter l’Union européenne milite en faveur d’une surveillance plus intégrée au sein de l’UE-27 et d’une réévaluation des relations en matière de surveillance avec les pays tiers, de manière à garantir une gestion appropriée de tous les risques dans le secteur financier.

Le **secteur bancaire** fait déjà l’objet d’une surveillance cohérente de la part du mécanisme de surveillance unique au sein de l’union bancaire, auquel participent 19 États membres. Le mécanisme de surveillance unique verra son champ d’application géographique s’étendre à mesure que des États membres supplémentaires adhéreront à l’union bancaire. Toutefois, il est important de veiller à ce que le fonctionnement de ce mécanisme s’inscrive dans un cadre de surveillance cohérent pour l’UE dans son ensemble. Un tel cadre garantira des conditions de concurrence équitables entre les États membres qui participent à l’union bancaire et ceux qui n’y participent pas, et contribuera à faciliter la transition pour les États non participants qui rejoindront l’union bancaire. À cet effet, il conviendrait de renforcer le rôle joué par l’Autorité bancaire européenne dans la promotion de la convergence en matière de surveillance dans le secteur bancaire de l’UE.

À quelques exceptions près, les **marchés des capitaux de l’UE** font l’objet d’une surveillance à l’échelon national. Le rapport des cinq présidents a présenté la mise en place d’une autorité européenne unique de contrôle des marchés comme objectif à long terme, et le document de réflexion sur l’approfondissement de l’Union économique et monétaire a annoncé que les premières mesures dans cette perspective devraient être prises dans le cadre de l’actuel réexamen du Système européen de surveillance financière. Étant donné que l’union des marchés des capitaux se traduira par une plus grande intégration financière, il est crucial de renforcer la capacité des autorités européennes de surveillance à assurer une surveillance cohérente et une application uniforme du corpus réglementaire unique. Ces mesures soutiendront le bon fonctionnement des marchés des capitaux en réduisant les obstacles aux investissements transfrontières, en simplifiant l’environnement des entreprises et en réduisant, au bénéfice des entreprises qui mènent des activités dans plusieurs pays, les coûts de mise en conformité résultant de divergences dans la mise en œuvre des règles. Les investisseurs voient dans une surveillance cohérente et dans l’application uniforme du corpus réglementaire des facteurs qui contribuent à mieux les protéger et à rehausser leur confiance dans les marchés des capitaux.

En outre, une surveillance directe exercée par l’Autorité européenne des marchés financiers pourrait contribuer de manière significative à garantir une surveillance cohérente et marque une première étape concrète vers la mise en place d’une autorité européenne unique de contrôle des marchés des capitaux. Dans ce contexte, le Parlement européen a également mis l’accent sur le fait que les cadres juridique et de surveillance devraient jouer un rôle fondamental dans la prévention des prises de risque excessives et de l’instabilité des marchés financiers, et a souligné qu’un projet solide d’union des marchés des capitaux devait être assorti d’une surveillance stricte à l’échelle de l’Union et des États membres[[8]](#footnote-9).

Les **marchés des assurances et des retraites** de l’UE permettent aux citoyens d’atténuer les risques, de planifier leur retraite et de constituer une épargne pour leurs vieux jours, mais recèlent aussi le potentiel requis pour stimuler les investissements transfrontières dans une union des marchés de capitaux. S’il semble approprié, au stade actuel, de maintenir la surveillance au titre du cadre Solvabilité II récemment établi au niveau national, il convient cependant d’assurer et d’intensifier la convergence des pratiques de surveillance sous l’égide de l’Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles, afin de répondre aux préoccupations et à remédier aux problèmes pratiques résultant d’une application divergente des règles par les autorités de surveillance nationales.

Tandis que l’UE s’efforce d’intégrer davantage les marchés financiers, la **surveillance macroprudentielle**, c’est-à-dire la surveillance des risques qui pèsent sur la stabilité du système financier dans son ensemble, va encore gagner en importance. Il faut que le Comité européen du risque systémique, compte tenu de sa large composition, comprenant les banques centrales nationales, les autorités de surveillance et les institutions européennes, joue un rôle encore plus marqué à l’avenir, en s’appuyant sur une structure de gouvernance améliorée assurant des procédures plus rapides.

Il est important que **les mesures visant à renforcer le cadre de surveillance s’appliquent aux marchés financiers de tous les États membres**, afin que tous les États membres bénéficient des avantages d’une intégration accrue des marchés financiers, dans des conditions de concurrence qui resteront équitables dans l’ensemble de l’UE.

Dans ce contexte, la Commission propose aujourd’hui des **mesures législatives visant à renforcer les autorités européennes de surveillance et le Comité européen du risque systémique**. Ces propositions s’appuient sur l’expérience de plus de six années de fonctionnement et sur les contributions du Parlement européen, des États membres et du Conseil, sur une consultation publique ayant donné lieu à plus de 200 réponses et sur un dialogue nourri avec toutes les parties intéressées.

**3.** **Principaux éléments d’un cadre de surveillance renforcé**

***Intensification de la convergence en matière de surveillance***

Des pouvoirs de coordination renforcés feront converger les pratiques des autorités nationales en matière de surveillance du secteur financier et préparer le terrain en vue de nouvelles étapes vers l’institution d’une autorité de surveillance unique, notamment en ce qui concerne les marchés des capitaux. Les autorités européennes de surveillance ont déjà contribué à accroître **la convergence et l’efficacité de la surveillance financière, avec des résultats visibles**, par exemple au moyen d’orientations adressées aux autorités de surveillance nationales, en assurant une médiation pour aplanir les divergences de vues entre ces autorités, ou en organisant une évaluation par les pairs entre autorités nationales. Toutefois, des améliorations sont nécessaires dans ce domaine pour renforcer la capacité des autorités européennes de surveillance à assurer une surveillance cohérente et une application uniforme du corpus réglementaire unique. Les propositions d’aujourd’hui renforcent le rôle des autorités européennes de surveillance en ce qui concerne la coordination des activités des autorités nationales selon les axes suivants:

* **Les autorités européennes de surveillance seront dotées de compétences accrues pour assurer la convergence de la surveillance**, par exemple en soumettant les activités des autorités nationales à des examens indépendants, en assumant un nouveau rôle dans la fixation des priorités en matière de surveillance à l’échelle de l’UE et en intervenant de manière précoce en cas de risque d’arbitrage réglementaire.
* **L’Autorité européenne des marchés financiers recevra des données sur les transactions directement des participants aux marchés** afin d’acquérir une solide expertise des marchés, de faire un meilleur usage de ses pouvoirs en matière de surveillance et d’assurer des conditions de concurrence homogènes dans l’ensemble de l’UE. L’Autorité européenne des marchés financiers aura en outre une fonction de coordination renforcée, qui fera d’elle le centre névralgique des enquêtes sur les affaires d’abus de marché dans lesquelles il existe un élément d’extranéité.
* **L’Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles jouera un rôle accru dans la coordination de l’agrément des modèles internes de mesure de risques adoptés par les entreprises d’assurance et de réassurance**, afin d’éviter de voir diverger les normes de surveillance et les résultats de leur application.
* Parallèlement à ces mesures, la Commission propose d’**améliorer les procédures suivies par les autorités européennes de surveillance pour émettre des orientations et des recommandations, afin de refléter l’importance de ces instruments.** Elle répond ainsi au souhait régulièrement exprimé par de nombreuses parties intéressées. À cette fin, les autorités européennes de surveillance seront tenues de réaliser des analyses coûts-avantages et les parties intéressées auront le droit de demander à la Commission d’intervenir si elles jugent que ces instruments outrepassent les compétences conférées aux autorités européennes de surveillance par la législation de l’UE.

***Une base solide pour la gouvernance et le financement des autorités européennes de surveillance***

Pour s’acquitter de leur mandat et assurer la convergence des pratiques de surveillance dans l’Union européenne, les autorités européennes de surveillance doivent être dotées d’une structure de gouvernance solide. D’une part, il convient que les autorités nationales conservent leur rôle prépondérant: elles continueront à fixer les orientations générales et à se prononcer sur les questions de réglementation. D’autre part, les autorités européennes de surveillance devraient aussi disposer d’un conseil exécutif indépendant composé de membres à temps plein, qui garantira la prise de décisions efficaces, impartiales et axées sur l’UE en ce qui concerne la coordination des pratiques de surveillance.

**Nouvelle gouvernance proposée**



Les propositions d’aujourd’hui garantissent par ailleurs que le Parlement et le Conseil puissent accorder aux autorités européennes de surveillance les moyens budgétaires nécessaires pour remplir les nouvelles missions et assumer leurs nouvelles responsabilités. Si l’expérience au niveau national montre qu’un financement public partiel peut être utile au bon fonctionnement des autorités de surveillance et devrait donc être maintenu, il est néanmoins approprié d’assurer un financement plus diversifié des autorités européennes de surveillance. Le secteur d’activité et les participants aux marchés qui bénéficient le plus directement de la convergence en matière de surveillance favorisée par les autorités européennes de surveillance devraient jouer un rôle beaucoup plus important dans leur financement. Les cotisations devraient être équitables et proportionnées aux avantages que le secteur d’activité et les participants au marché tirent du travail des autorités européennes de surveillance.

**Modifications apportées au financement des autorités européennes de surveillance**



***Vers une autorité européenne unique de contrôle des marchés des capitaux***

Dans de nombreux cas, la surveillance directe au niveau de l’UE constitue le moyen le plus efficace d'assurer la convergence en matière de surveillance, ce qui permet de supprimer les obstacles aux activités transfrontières et les possibilités d’arbitrage réglementaire. Cependant, à l’heure actuelle, la surveillance directe par l’Autorité européenne des marchés financiersne s’applique qu’à un nombre très limité d’acteurs et d’activités du marché, à savoir les agences de notation de crédit et les référentiels centraux. La Commission a déjà proposé récemment d’établir un mécanisme européen de surveillance plus intégré pour les contreparties centrales[[9]](#footnote-10) et d’assigner un rôle important à l’Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles dans le cadre de l’autorisation du produit paneuropéen d’épargne-retraite individuelle proposé il y a peu[[10]](#footnote-11). Une surveillance directe élargie à d’autres domaines peut donc apporter une contribution significative à l’union des marchés des capitaux. Parallèlement, le principe de subsidiarité et le rôle conservé par les autorités nationales, par exemple dans le domaine de la protection des consommateurs, doivent être pris en compte.

Sur cette base, la Commission **propose d’élargir la surveillance directe à certains secteurs du marché des capitaux**. Ces domaines ont été choisis en fonction de plusieurs facteurs: la surveillance directe peut réduire les obstacles transfrontières et promouvoir une plus grande intégration du marché, le développement de compétences spécialisées au niveau de l’UE permet des gains d'efficacité et/ou la surveillance directe est faisable techniquement (par exemple si un secteur est régi par une législation directement applicable, c’est-à-dire des règlements, par opposition aux directives). Les nouveaux domaines proposés pour la surveillance directe par l’Autorité européenne des marchés financiers sont présentés dans le tableau ci-dessous en italique:

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Domaine** | **Législation** | **Pouvoirs en matière de surveillance directe de l’Autorité européenne des marchés financiers à l'égard des entités de l’UE** | **Pouvoirs de l’Autorité européenne des marchés financiers à l'égard des entités de pays tiers** |
| ***Entrée sur les marchés des capitaux*** | *Prospectus* | *Approbation de certaines catégories de prospectus d’émetteurs de l’UE* | *Approbation de tous les prospectus établis selon les règles de l’UE par des émetteurs de pays tiers* |
| ***Acteurs des marchés des capitaux*** | *Fonds communs de placement harmonisés (EuVECA, EuSEF et ELTIF)* | *Autorisation et surveillance des fonds qui sont réglementés au niveau de l’UE* | *Sans objet* |
| **Infrastructure des marchés des capitaux** | Contreparties centrales  (CCP) | Compétences en matière de surveillance à l'égard des contreparties centrales (proposition de la Commission de juin 2017) | Reconnaissance et compétences en matière de surveillance à l'égard des contreparties centrales des pays tiers (compétences existantes mais renforcées par la proposition de la Commission de juin) |
| **Données et informations relatives aux marchés des capitaux** | Agences de notation de crédit | Enregistrement et surveillance des agences de notation de crédit (compétences existantes) | Approbation des agences de notation de crédit de pays tiers (compétence existante) |
| Référentiels centraux | Enregistrement et surveillance des référentiels centraux (compétences existantes) | Reconnaissance des référentiels centraux de pays tiers (compétence existante) |
| *Prestataires de services de communication de données* | *Enregistrement et surveillance des prestataires de services de communication de données* | *Sans objet* |
| *Indices de référence* | *Surveillance des indices de référence d’importance critique* | *Approbation et surveillance des indices de référence de pays tiers* |

Ces propositions seront complétées par les prochaines propositions législatives de la Commission visant à réexaminer le traitement prudentiel des entreprises d’investissement. Dans le cadre de ce réexamen, la Commission a l’intention de proposer d’aligner le traitement réglementaire et prudentiel de certaines grandes entreprises d’investissement sur celui applicable aux grands établissements de crédit. Cela permettra notamment d’assurer que de telles entreprises établies dans les États membres participant à l’union bancaire puissent être soumises à une surveillance exercée dans le cadre du mécanisme de surveillance unique par la Banque centrale européenne en sa qualité d’autorité de surveillance.

***Rendre la surveillance macroprudentielle plus efficace***

Pour accroître l'efficacité du Comité européen du risque systémique, la Commission propose des modifications ciblées qui amélioreront la coordination macroprudentielle et permettront au Comité de mieux s’acquitter de sa mission. En particulier, la Commission propose de confirmer la disposition existante selon laquelle le Comité européen du risque systémique est présidé par le président de la Banque centrale européenne, tout en renforçant le rôle du chef du secrétariat. Enfin, la proposition modifie l’organisation du Comité européen du risque systémique afin de tenir compte des changements les plus récents apportés à l’environnement institutionnel de l’UE, tout particulièrement en ce qui concerne la création de l’union bancaire.

**4.** **Intégrer des considérations relatives à la finance durable dans la surveillance financière**

L’Union doit continuer à consolider le rôle moteur qu'elle joue pour faire en sorte que la finance serve les objectifs fixés par les Nations unies dans le programme de développement durable à l’horizon 2030, l’accord de Paris et le cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe. Compte tenu de l’ampleur des investissements nécessaires pour **tirer l’économie de l’UE vers des investissements à faible intensité de carbone, économes en ressources et résistants aux risques et une croissance plus durable** au cours des prochaines décennies, il est indispensable de mobiliser et de réorienter les capitaux privés vers des investissements plus durables. Pour ce faire, il faut repenser en profondeur l’ensemble du cadre financier actuel et établir une approche risque/rendement différente pour les marchés des capitaux et les investisseurs.

Début 2018, la Commission présentera un plan d’action ambitieux sur la finance durable, assorti de mesures de réglementation.

Le groupe d’experts à haut niveau sur la finance durable mis en place par la Commission a fait observer, dans son rapport intermédiaire, que les risques environnementaux, sociaux et en matière de gouvernance (par exemple, les risques climatiques croissants et sans précédent) ne sont pas encore correctement intégrés dans les processus d’évaluation des risques financiers, et que le présent réexamen des autorités européennes de surveillance constitue une excellente occasion de clarifier et de renforcer le rôle qu’elles jouent dans l’évaluation des risques environnementaux, sociaux et en matière de gouvernance afin d’assurer la stabilité à long terme du secteur financier européen et ses effets positifs pour une économie durable au sens large. En effet, les autorités européennes de surveillance peuvent jouer un rôle important dans la création d’un cadre réglementaire et de surveillance qui soutient la mobilisation et l’orientation des flux de capitaux privés vers des investissements durables tout en garantissant la stabilité financière.

Les propositions accompagnant la présente communication, premier pas vers une stratégie plus globale, exigent spécifiquement que les autorités européennes de surveillance prennent en compte les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance survenant dans le cadre de leur mandat. Cela permettra par exemple aux autorités de contrôler comment les établissements financiers décèlent, notifient et traitent les risques environnementaux, sociaux et en matière de gouvernance, ce qui consolidera la viabilité et la stabilité financières. Les autorités européennes de surveillance peuvent également fournir des orientations sur la manière dont les considérations sur la durabilité peuvent être incorporées efficacement dans la législation financière de l’UE, et promouvoir la mise en œuvre cohérente de ces règles dès leur adoption.

**5.** **Adapter le cadre de surveillance afin d’exploiter le potentiel de la technologie financière (FinTech)**

La technologie financière est appelée à jouer un rôle clé pour forger l’avenir du secteur financier de l’UE, en facilitant l’accès aux services financiers, en offrant de nouveaux modes d'investissement dans les entreprises, en améliorant l’efficacité opérationnelle et en élargissant la palette de choix. L’utilisation des technologies numériques transforme le secteur financier, génère des avantages pour les consommateurs, améliore l’accès des entreprises au financement et offre de larges opportunités de développement aux start-ups spécialisées dans la technologie financière. Le rythme de l’innovation dans les services financiers s’est fortement accéléré ces dernières années. Les possibilités d’innovation financière doivent être pleinement utilisées pour développer l'union financière, mais il est également nécessaire de gérer de nouveaux risques.

La réglementation et la surveillance qui sous-tendent l’union bancaire et l’union des marchés des capitaux doivent être neutres sur le plan technologique et proportionnées, permettre l’innovation et de nouveaux développements technologiques et favoriser un marché intégré de services financiers numériques dans le cadre du marché unique numérique de l’UE, sans contraintes pour les économies d’échelle et de gamme.

Les services financiers devenant de plus en plus dépendants de la technologie et des données, les autorités de réglementation et de surveillance doivent se familiariser avec ces technologies pour promouvoir une approche cohérente des avantages et des risques potentiels et encourager une concurrence saine.

Les approches novatrices constituent un défi pour les autorités de surveillance, car les nouvelles technologies et les modèles d’entreprises et services non conventionnels soulèvent des questions complexes de réglementation et de surveillance. Il est crucial de permettre aux autorités de surveillance d’acquérir des connaissances en travaillant avec des entreprises innovantes et d’en savoir plus sur les nouvelles technologies et les modèles d’entreprises. Il est tout aussi important que les autorités nationales de réglementation et de surveillance dans l’ensemble des États membres coordonnent leurs réponses afin d’éviter de créer des obstacles à un marché intégré des services financiers numériques.

À la suite de la consultation publique FinTech,[[11]](#footnote-12) la Commission présentera, début 2018, un plan d’action de l’UE précisant les actions détaillées qui doivent être entreprises pour remédier à ces difficultés et permettre la création d’un marché intégré des services financiers numériques.

L’adaptation du cadre de surveillance intégré à l’échelle de l’UE afin de tenir compte des nouvelles évolutions constituera un premier pas dans cette direction. Les propositions accompagnant la présente communication exigeront que les autorités européennes de surveillance prennent en compte les questions relatives à l’innovation et au développement technologique dans l'exécution de leurs missions.

Les propositions prennent également en compte la question des instruments et des outils nationaux d’innovation technologique comme les pôles d’innovation ou les périmètres d'expérimentation de type «bac à sable» mis en place par les autorités nationales de surveillance. Selon la proposition, les autorités européennes de surveillance devraient être chargées de promouvoir la convergence en matière de surveillance, en mettant l’accent sur l’innovation et les technologies, par l’échange d’informations et de bonnes pratiques, ainsi que par des orientations et des recommandations, le cas échéant. Les autorités seront par exemple invitées à promouvoir l'acquisition de connaissances technologiques auprès de toutes les autorités nationales parallèlement à l’échange d’informations sur les cybermenaces, les incidents et les attaques.

La dépendance technologique fait aussi croître les préoccupations liées à la cybersécurité. La sécurité et l’intégrité opérationnelle des services financiers et de leurs fournisseurs évoluent rapidement et requièrent une réponse plus coordonnée de la part des autorités européennes de réglementation et de surveillance.

Grâce à des approches mieux coordonnées en matière de cybersécurité et de résilience, les autorités européennes de surveillance contribueront aussi à renforcer la sécurité et l’intégrité du secteur financier européen. Le rôle des centres d’échange et d’analyse d’informations est particulièrement important pour la création du climat de confiance nécessaire à l’échange d’informations sur les cybermenaces entre les services financiers et le secteur public.

**6.**  **Conclusion**

Alors que la croissance économique en Europe gagne en régularité, il convient de mettre à profit ces circonstances favorables afin que l’UE adapte ses structures pour rendre l’Union économique et monétaire plus durable sur le long terme et stimuler le marché unique. Une intégration financière plus poussée est cruciale dans ce contexte et apportera des avantages considérables à l’Union européenne, ses citoyens et ses entreprises. Au-delà du processus d’intégration en cours, le secteur financier doit s’adapter aux changements liés aux progrès technologiques et contribuer pleinement à ramener les investissements et le développement économique sur une trajectoire plus durable.

La qualité et la convergence de la surveillance dans l’UE seront déterminantes pour recueillir les avantages et gérer les défis attendus dans le cadre des évolutions que connaît le secteur financier. Les propositions législatives présentées aujourd’hui avec la présente communication comprennent des mesures concrètes afin d’accélérer la convergence en matière de surveillance dans tous les segments du marché et de progresser vers une surveillance centralisée et unique des marchés des capitaux. En outre, elles constituent les premières mesures législatives visant à renforcer le rôle moteur que joue l’Union européenne dans le domaine des investissements et de la finance durables et à gérer les possibilités et les défis découlant de la technologie financière.

La Commission invite le Parlement européen et le Conseil à examiner et à approuver ces propositions sans tarder, afin de garantir leur entrée en vigueur avant la fin de l’actuelle législature en 2019. Dans le même temps, la Commission poursuivra son dialogue suivi avec toutes les parties prenantes dans ce domaine majeur.

1. Voir Commission européenne (2017), Document de travail des services, analyse économique accompagnant la communication sur l’examen à mi-parcours du plan d’action concernant l’union des marchés des capitaux, chapitre 1, p. 11; Commission européenne (2017), Analyse de la stabilité et de l’intégration financières européennes, mai, p. 18; Banque centrale européenne (2017), Intégration financière en Europe, p. 3 (indicateurs FINTEC). [↑](#footnote-ref-2)
2. Source: indicateurs d’intégration financière de la BCE. [↑](#footnote-ref-3)
3. https://ec.europa.eu/commission/state-union-2017\_fr [↑](#footnote-ref-4)
4. Conclusions du Conseil européen des 22 et 23 juin 2017. [↑](#footnote-ref-5)
5. Résolution du Parlement européen du 9 juillet 2015 sur la construction d’une union des marchés des capitaux ([2015/2634(RSP)](http://www.europarl.europa.eu/oeil/popups/ficheprocedure.do?reference=2015/2634(RSP)&l=FR)), 9.7.2015 [↑](#footnote-ref-6)
6. Communication de la Commission sur l’examen à mi-parcours du plan d’action pour une union des marchés des capitaux, COM(2017) 292 final. [↑](#footnote-ref-7)
7. Ce risque d’«arbitrage réglementaire» est particulièrement préoccupant dans les circonstances actuelles, alors que la décision du Royaume-Uni de quitter l’UE incite le secteur financier à restructurer son implantation dans l’Union et à relocaliser certaines activités. [↑](#footnote-ref-8)
8. Résolution du Parlement européen du 9 juillet 2015 sur la construction d’une union des marchés des capitaux ([2015/2634(RSP)](http://www.europarl.europa.eu/oeil/popups/ficheprocedure.do?reference=2015/2634(RSP)&l=FR)), 9.7.2015. [↑](#footnote-ref-9)
9. Proposition de règlement modifiant le règlement (UE) n° 1095/2010 instituant une Autorité européenne de surveillance (Autorité européenne des marchés financiers) et modifiant le règlement (UE) n° 648/2012 en ce qui concerne les procédures d'agrément des contreparties centrales et les autorités qui y participent, ainsi que les conditions de reconnaissance des contreparties centrales des pays tiers, COM(2017) 331 final. [↑](#footnote-ref-10)
10. Proposition de règlement relative à un produit paneuropéen d’épargne-retraite individuelle (PEPP), COM(2017) 343 final. [↑](#footnote-ref-11)
11. https://ec.europa.eu/info/finance-consultations-2017-fintech\_en [↑](#footnote-ref-12)